

REGLEMENT DE L'INTERNAT du CPES

Préambule

L'Internat, réservé aux étudiant.e.s du CPES, est situé 17 Cours Pierre Vasseur à 91120 PALAISEAU, au 4^{ème} et 5^{ème} étage du lycée.

L'internat, lieu d'hébergement, de travail, de repos et de détente doit permettre aux étudiant.e.s d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles compte tenu de l'éloignement géographique du domicile et/ou des difficultés de transport.

L'internat étant réservé aux étudiant.e.s, le fonctionnement s'organise sur un principe de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle. Il fait appel à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel, du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles énoncées. Chaque membre de la communauté scolaire s'engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande.

Le présent règlement intérieur, annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat, a pour objet de souligner les principes fondamentaux consignant des droits, des devoirs et des règles pour les étudiant.e.s à l'internat.

L'inscription d'un.e étudiant.e vaut pour lui (elle)-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

I/ ADMISSION À L'INTERNAT

L'admission à l'internat ne constitue pas un droit; elle est prononcée par le Proviseur après étude et acceptation du dossier de l'étudiant.e.

L'admission à l'internat est conditionnée par :

- **L'inscription** : Elle est annuelle. L'étudiant.e, ou/et sa famille, doit remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription. La famille doit être en règle avec la caisse du lycée et avoir acquitté le coût de l'internat dans la cadre d'une réinscription
- **Priorités** : Les capacités d'accueil étant limitées, la commission internat examine les dossiers en fonction de critères sociaux, géographiques. Les étudiant.e.s pouvant bénéficier des transports scolaires ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.
- **Correspondant** : la demande d'admission à l'internat implique pour chaque étudiant.e la nécessité de disposer d'un correspondant majeur. Sa fonction est de suppléer les responsables légaux en cas d'urgence médicale ou de fermeture imprévue de l'internat. Ce dernier doit résider à une distance du lycée permettant de venir chercher l'étudiant.e dans un délai raisonnable et fournir un engagement écrit lors de l'inscription.

- **Changement de régime** : Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. Les changements de régime ne sont pas acceptés en cours d'année.

L'inscription à l'internat vaut pour la totalité de l'année scolaire. Un état des lieux d'entrée de la chambre est fait à l'arrivée par l'étudiant.e. L'état des lieux de sortie sera à remettre au moment de libérer la chambre en fin d'année courante. En cas de dégradation imputable à l'étudiant.e., une facturation pourra être effectuée au prix coûtant.

La réadmission à l'internat n'est pas systématique d'une année à l'autre, elle est laissée à l'appréciation de l'administration en fonction des circonstances (nombre de places disponibles, comportement de l'interne lors de l'année précédente, etc...)

II/ HEBERGEMENT

1. LES CHAMBRES

Les étudiant.e.s sont affecté.e.s dans les chambres par le lycée ; Les changements de chambres ne sont possibles que pour des motifs impérieux et avec l'accord préalable du proviseur.

Les chambres sont individuelles. 3 chambres sont reliées à un bloc sanitaire commun.

Elles sont réservées au repos et au travail personnel des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier (bureau, chaise, lit, armoire, étagère) et le matériel de couchage (oreiller, matelas).

L'étudiant.e est autorisé. e à décorer son coin de chambre. Pour tout affichage, L'étudiant.e utilisera exclusivement de la pâte adhésive blanche.

ATTENTION, aucun appareil électroménager n'est autorisé dans les chambres.

2. TROUSSEAU-ARGENT

Voici la liste des éléments recommandés (à fournir par la famille) :

- Une alèse ou protège matelas pour un matelas 90x190 (obligatoire)
- Linge de lit pour matelas 90*190 (draps housses, draps de dessus ou housses de couette, taies d'oreiller) avec un change.
- Une couverture ou couette
- Linge de toilette avec un change.
- Sac à linge sale
- Une lampe de bureau, de la vaisselle courante.

Chaque étudiant.e est responsable de ses affaires personnelles.

Il est vivement recommandé aux internes d'éviter d'apporter au lycée des objets de valeur et des sommes d'argent importantes

3. TELEPHONE -WIFI

Les portables sont tolérés mais doivent être limités à usage respectant le calme et les autres internes à partir de 22h30.

Le WIFI est mis à disposition, son accès est réglementé, en accord avec la Charte Informatique et Numérique de l'établissement.

4. LE LINGE

Le service de lingerie n'est pas assuré par le lycée. Une buanderie située au 5^{ème} étage est mise gratuitement à disposition des internes et est en accès libre.

5. ENTRETIEN DES CHAMBRES

Pendant le temps scolaire, l'entretien courant des chambres est assuré par les étudiant.e.s à qui l'établissement fournit le matériel adapté.

Le bon état du matériel et la propreté des locaux sont sous la responsabilité des utilisateurs.ices qui doivent respecter le travail du personnel d'entretien. Tout incident matériel doit être signalé sans délai à la Vie Scolaire pour remise en état par les agents.

Pour des raisons de respect d'autrui et de sécurité, tout déchet est mis immédiatement dans la poubelle. Tous les occupants participent à la politique du tri sélectif des déchets.

Avant chaque période de vacances scolaires, les affaires personnelles doivent être rangées dans les placards et le linge de lit (alèse et draps) enlevé.

Toute dégradation, autre que celle due à l'usure normale, sera facturée, conformément à la réglementation en vigueur.

III/ FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accès à l'internat est possible jusqu'à 22h30 du lundi au dimanche inclus. Au-delà de ces horaires, aucune entrée ne sera possible et les internes devront donc prendre leurs dispositions auprès de leurs familles ou de leurs correspondants.

En période scolaire, l'internat est ouvert, y compris le week-end. Cependant, le service de restauration ne fonctionne ni le samedi, ni le dimanche, ni les jours fériés.

L'internat est fermé pendant les congés scolaires; aucun étudiant n'est autorisé à demeurer dans l'internat pendant les périodes de fermeture

L'accès à l'internat est strictement interdit aux externes. Tout interne qui permettrait à un non interne de contrevenir aux dispositions précédentes, s'exposerait aux sanctions prévues par le règlement intérieur pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

L'accès aux étages des chambres est fermé de 7h30 à 18h00. Les internes sont donc invit.é.s. à prendre leur disposition pour être en mesure de quitter leur chambre et ne plus y revenir pendant ces créneaux horaires. Elles/ils ont à leur disposition le foyer, le CDI (voir point IV.2) et des salles de travail.

Le lycée ferme ses portes à 20h00 ; cependant, les internes peuvent entrer et sortir librement **jusqu'à 22h30** grâce à leur badge magnétique nominatif. Celui-ci ne doit pas être prêté et l'utilisateur associé sera responsable des faits commis, sauf s'il en a signalé la perte.

Pour des raisons culturelles et sportives, les étudiants peuvent être autorisés exceptionnellement à rentrer au lycée au-delà de 22h30 et jusqu'à minuit. Ils doivent dans ce cas déposer en amont une demande, auprès de la/ du CPE du CPES.

Afin de respecter le sommeil et le travail des autres internes, le silence devient la règle à partir de 22h30 (circulation réduite, pas de douche, ...).

1. HORAIRES QUOTIDIENS

Du lundi au vendredi inclus, le petit déjeuner est servi de **7h00 à 7h50** , le déjeuner de **11h30 à 13h20** (avec la carte de self) et le dîner de **18h30 à 19h30**. Le self doit être libéré aux heures indiquées par le service.

ATTENTION : les déjeuners et dîners, doivent être réservés, la veille avant 9h, sur l'application en ligne TurboSelf.

2. SURVEILLANCE

Un personnel est présent à la loge de l'internat pendant les heures d'ouverture.

3. ABSENCES

Un.e étudiant.e absent.e en cours n'est pas autorisé.e à se présenter à l'internat sans autorisation préalable des services de la Vie Scolaire.

Durant la semaine, l'interne se trouvant dans l'incapacité d'aller en cours (cf. maladie) devra se signaler immédiatement en vie scolaire. Pour des raisons de sécurité, aucun malade ne peut rester sans autorisation dans l'internat sur le temps de cours.

Les étudiant.e.s doivent informer le / la CPE du CPES ou la Vie scolaire de leurs absences éventuelles.

4. FONCTIONNEMENT DU WEEK END

Les repas du samedi et du dimanche sont à l'initiative des étudiant.e.s. Un équipement, mis à disposition des étudiant.e.s, est placé sous leur propre responsabilité. Les locaux doivent être laissés propres, la vaisselle nettoyée et rangée, les produits retirés des réfrigérateurs à leur date de péremption ou à chaque départ en vacances. L'emploi de bouilloire électrique n'est autorisé que dans la cuisinette. L'emploi de réchaud à gaz est formellement interdit dans tous les locaux. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de cuisiner dans les chambres.

Par ailleurs, l'introduction et la consommation de nourriture sont strictement interdites dans les chambres.

La vaisselle et les couverts du restaurant ne doivent en aucun cas être emportés à l'internat.

IV/ VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

Des salles de travail sont situées à l'internat. Les étudiant.e.s y ont accès entre 18h et 22h.

Les salles de classe et les salles de travail sont des espaces de travail : aucune fête pour quelque motif n'y est autorisée.

1. FOYER DES INTERNES

Le foyer d'internat est ouvert à partir de 18h00 en semaine.

Les internes disposent d'un foyer équipé d'un espace cuisine, et d'un espace foyer au 4^e étage, avec des salles de travail.

Toutefois, ces activités ne peuvent justifier que puisse être troublée la quiétude d'autrui. Tout comportement bruyant est interdit en particulier dans les couloirs et les locaux collectifs.

Le silence est exigé à compter de 22h30.

2. ACTIVITES ET DETENTE

Pendant la semaine, l'accès aux installations sportives extérieures disponibles est possible durant les temps libres.

Les étudiant.e.s ont la possibilité de se rendre à la salle de sport pour y pratiquer la musculation aux créneaux horaires non utilisés pour les cours d'E.P.S et A.S et communiqués. Les usagers doivent être deux au minimum pour des mesures de sécurité. Le matériel devra être rangé en fin de séance. Les jeux de ballon sont interdits dans la salle.

Accès au C.D.I. : Le C.D.I. est un espace de lecture, travail, recherche ouvert à l'ensemble des membres de la Communauté dans le respect de la Règle de Vie

du C.D.I. (voir Annexe R.I.). Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée du C.D.I.

3 . EXPRESSION ET REPRESENTATION DES INTERNES

Deux étudiant.e.s seront élus délégué.e.s des internes. Ils /Elles seront désigné.e.s par un scrutin uninominal à un tour, après les congés de novembre.

Les délégué.e.s siègent à la conférence des délégué.e.s et peuvent également, comme tous les étudiant.e.s poser leur candidature pour participer au Conseil de la Vie Lycéenne (C.V.L). Ils sont les interlocut .eurs .rices privilégié.e.s des personnels d'éducation et de la direction notamment en matière de conditions de vie à l'internat et de sécurité

Chaque étudiant.e peut, quand il le désire, rencontrer l'interlocuteur. rice de son choix.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

Le standard du lycée ne transmet pas les communications téléphoniques aux internes. L'usage discret par les internes des téléphones portables est toléré.

L'utilisation d'internet est soumise à la signature de la Charte Internet Informatique et Numérique de l'établissement.

Chaque interne doit être assuré en responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription à l'internat.

V/ SANTE HYGIENE ET SECURITE

1. SECURITE

L'internat est réservé exclusivement aux internes. Aucune personne étrangère au service de l'établissement ne peut pénétrer dans les locaux de l'internat. Tout visiteur doit se présenter à l'accueil du lycée, y compris les responsables légaux.

Chaque interne est responsable de ses affaires personnelles. Le lycée ne peut être tenu pour responsable de leur perte ou de leur vol.

Conformément à la loi du 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ou dans les lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement. De même, il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné selon le règlement en vigueur.

Le lycée est doté d'un système de détection incendie. Aussi, en cas d'alarme incendie, tous les étudiant.e. s évacuent les bâtiments et se rassemblent dans les espaces dédiés.

Cela suppose un esprit responsable et proscrit tout vandalisme sur les matériels de détection, modification des installations électriques, introduction dans le lycée de substances ou objets dangereux (*matières inflammables, réchauds, radiateurs, pétards...*).

2 . SANTE

La réussite aux examens et aux concours requiert un mode de vie équilibré entre le travail intellectuel, l'exercice physique, l'activité de loisir et le sommeil.

En cas de maladie, les internes doivent s'adresser obligatoirement à l'infirmière ou, le cas échéant, aux personnels de service (CPE puis assistant.e.s d'éducation). Seules ces personnes sont habilitées à prendre les décisions qui s'imposent.

En cas d'urgence, lorsque l'état de santé l'exige, l'étudiant.e est dirigé.e vers un centre hospitalier par tout moyen approprié (SAMU, pompiers, VSL). Les parents sont prévenus immédiatement. Après les soins hospitaliers, l'étudiant.e regagne le lycée par ses propres moyens ou sous la responsabilité de ses parents ou de son correspondant. Le lycée ne dispose pas d'un personnel permettant d'accompagner ou de récupérer l'étudiant.e.

Il est indispensable que les étudiants.e.s disposent de leur carte vitale ou de la photocopie de la carte vitale et de la mutuelle des parents selon le cas.

Le paiement des frais pharmaceutiques et de médecin sont à charge des familles.

Le lycée dispose d'un service d'infirmierie.

A son inscription, l'étudiant doit y déposer une fiche médicale, de même que les ordonnances et médicaments s'il est en cours de traitement avec procédure PAI. En cas de problème de santé, il peut s'y rendre aux horaires affichés.

VI/ INFORMATIONS FINANCIERES

1. FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les frais d'hébergement et de restauration sont forfaitaires. Ils sont payables, par trimestre, d'avance, sur présentation d'une facture adressée à la famille par le service de gestion du lycée.

Le tarif appliqué est forfaitaire, il est fixé annuellement par la Région Ile de France. Ce montant est modulé par trimestre en fonction du nombre de jours d'ouverture de l'internat.

La facturation doit être réglée dès réception.

Le non-paiement d'un trimestre est de nature à interdire l'accès à l'hébergement le trimestre suivant et peut entraîner des poursuites.

En cas de difficultés financières, l'étudiant. e s'adressera à la Gestionnaire du lycée.

En cas de maladie de plus de quinze jours consécutifs pendant une période facturation, une remise d'ordre peut être demandée après acquittement de la facture émise par le service de gestion pour la période considérée.

Le paiement doit être effectué soit par virement, soit par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent Comptable du LIPPS ». Tout retard de paiement fera l'objet d'une relance amiable, puis, le cas échéant, d'une procédure contentieuse.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

Les familles sont invitées à cotiser volontairement au profit de la Maison des Lycéens et des Etudiants, ainsi que de l'Association sportive. Leurs programmes, comptes rendus d'activités et comptes financiers respectifs sont examinés et approuvés par le conseil d'administration.

VII/ NON RESPECT DES REGLES DE VIE - SANCTIONS

L'accueil à l'internat n'est pas une obligation pour l'établissement. Il s'agit d'un service rendu aux étudiant.e.s et aux familles, qui implique le respect du présent règlement. En cas de non-respect, les punitions ou sanctions suivantes, inscrites au règlement intérieur du lycée, seront appliquées :

- l'avertissement oral ou écrit,
- l'exclusion temporaire de l'internat (jusqu'à huit jours) prononcée par le chef d'établissement,
- ou la comparution devant le conseil de discipline, compétent pour statuer sur l'exclusion définitive de l'étudiant.e de ce service, ou du Lycée selon la gravité de la faute commise.

Pour les manquements graves, la famille est systématiquement informée de la décision de sanction

ENGAGEMENT

La présence à l'internat vaut l'acceptation de l'ensemble du règlement de l'internat et des modalités financières. L'inscription à l'internat est valable pour la totalité de l'année scolaire, c'est-à-dire de septembre 2023 à fin juin 2024 inclus.

L'entrée à l'internat n'est pas un droit.

L'inscription est annuelle.

En cas de comportement inadapté, une sanction d'exclusion peut être prononcée en cours d'année et l'inscription peut être susceptible de ne pas être renouvelée l'année scolaire suivante.

Je soussigné(e).....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du LIPPS et m'engage à respecter scrupuleusement toutes les dispositions.

Date :

Signatures

Etudiant.e

Responsable légal (étudiant.e mineur.e)